

RECOMMANDATIONS SUR LA VENTILATION DES LOCAUX DE TRAITEMENT D'EAU

EXP 93

En règle générale, les locaux recevant des équipements de traitement d'eau doivent être suffisamment bien ventilés afin d'éviter toute condensation pouvant engendrer des dégradations au niveau des matériaux et des équipements de mesure susceptibles d'être installés.

L'usage de réactifs chimiques, parfois volatils et corrosifs, nécessaires à l'exploitation du traitement d'eau peut également conduire à des dégradations plus ou moins rapides des équipements.

Il convient à l'exploitant de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour assurer une bonne ventilation (extracteur, hotte aspirante au dessus des bacs à réactifs, etc...). Ces dispositifs devront être adaptés et suffisamment bien dimensionnés pour évacuer en particulier les vapeurs chimiques aussi bien en exploitation courante que lors des opérations de remplissage ou de dépotage.